

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
---  
ARRÊTÉ  
**Le Président de Limoges Métropole**

Du 16 décembre 2024

Arrêté engageant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte

26007

**Le conseil général des collectivités territoriales**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-10 et L.153-13 et suivants

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

**VU** la délibération du conseil municipal de Bonnac-la-Côte en date du 12 mars 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonnac-la-Côte

**VU** le vœu de M. le Président de Limoges Métropole en date du 25 janvier 2022 engageant les maires des communes membres de Limoges Métropole sur l'état, d'un, notamment, des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** la volonté de faire évoluer le zonage afin de permettre des aménagements sur des constructions existantes

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'identifier des nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles de documents graphiques du PLU;

**CONSIDÉRANT** l'objectif d'une telle identification afin de maintenir la vie dans les fermes et villages du territoire, d'encadrer leur démolition et de lutter contre la pression de la spéculation du bâti;

**CONSIDÉRANT** que cette évolution est soumise à la procédure de modification du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1.** La modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte est engagée conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2.** La modification a pour objet :


- de faire évoluer une zone AU en zone A;
- de supprimer l'implantation, reconstruite d'PPV destinée à créer un accès à la zone AU, objet de résiliation au coup;
- de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles et d'identifier de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à la Région régionale d'Auvergne-Occitanie (RRIO) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen au cas par

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte

1 DOCUMENT - Publié le 16 Décembre 2024

 **26007.pdf**  
(.pdf, 303,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**